



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CSA

Question écrite n° 15703

## Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les programmes d'une chaîne nationale égyptienne retransmise en France par le biais du câble. Alors que la situation internationale est à ce jour très tendue au Moyen-Orient, la deuxième chaîne de télévision nationale égyptienne diffuse des programmes à caractère raciste et antisémite notamment sous la forme de feuilleton, comme ce fut le cas au mois de novembre et décembre 2002. Diffusée en France grâce au câble et, de ce fait, officiellement sous le contrôle du CSA, il aimerait connaître ses intentions pour veiller au respect des règles du droit français en matière d'infractions à caractère raciste et antisémite lorsque celles-ci émanent de télévisions étrangères.

## Texte de la réponse

Le feuilleton « Un cavalier solitaire » a été diffusé largement dans le monde arabe à la fin de l'année 2002. Il a notamment été diffusé par la chaîne publique égyptienne Egyptian Satellite Channel, qui est signataire, conformément à la loi du 30 septembre 1986, d'une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 29 novembre 1993. A l'instar de plusieurs autres chaînes étrangères, cette convention lui donne le droit d'être reprise par les réseaux câblés français et plusieurs d'entre eux en assurent effectivement la distribution. L'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 donne pour mission au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller à ce qu'aucun programme d'incitation à la haine ou à la violence pour des raisons, de race, de sexe, de moeurs, de religion ou de nationalité ne soit mis à la disposition du public par un service de communication audiovisuelle. Après une étude approfondie du contenu de la série en cause (quarante et un épisodes de quarante-cinq minutes chacun), le Conseil supérieur de l'audiovisuel a indiqué, par lettre du 23 juillet 2003 adressée à la chaîne publique égyptienne, que, tout en prenant en compte le caractère de fiction de la série et en dépit de l'avertissement précédant chaque épisode, ce programme pourrait s'analyser comme renfermant une incitation à la haine raciale et serait susceptible de causer un trouble à l'ordre public. Il a demandé fermement à la chaîne de cesser à l'avenir de diffuser ce type de programme sur le territoire français. En tout état de cause et à l'occasion de la prorogation de la convention de la chaîne qui doit intervenir le 29 novembre 2003, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a indiqué qu'il désire rencontrer ses représentants afin d'aborder ces questions et les engagements qu'ils souhaitent prendre en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Goasguen](#)

**Circonscription :** Paris (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15703

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 avril 2003, page 2603

**Réponse publiée le** : 29 septembre 2003, page 7475